

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**805<sup>e</sup>** séance

Mardi 23 mars 2010, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

*La séance est ouverte à 10 h 14.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 805<sup>e</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D'emblée, je voudrais vous présenter le programme de travail pour ce matin. Tout d'abord, nous allons établir un groupe de travail pour la présente session. Ensuite, nous allons passer et poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Ensuite nous allons passer à l'examen du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Ensuite, nous allons passer au point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

À la fin de la plénière, vous entendrez deux présentations techniques, la première par le représentant de la Tunisie et portera sur la législation tunisienne relative à l'espace. La deuxième présentation sera faite par le représentant de l'Allemagne qui nous parlera d'une législation portant sur la sécurité des données satellitaires.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur le programme pour la matinée ? Cela ne semble pas être le cas.

**Création des groupes de travail**

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons passer maintenant à la création du groupe de travail au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs, conformément au paragraphe 5 de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, nous devrions reconstituer le groupe de travail au titre du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Je vais donner la parole au secrétariat qui nous présentera cette question.

**Le SECRÉTARIAT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Pour ce qui est de la reconstitution de ce groupe de travail au titre du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", sous la présidence de M. Cassapoglou de la Grèce, le secrétariat a récemment été informé que M. Cassapoglou ne pourra pas venir à la réunion pour des raisons imprévues et il présente toutes ses excuses et tous ses regrets au Sous-Comité, absence qui l'empêche d'assumer la présidence de ce groupe de travail. Le secrétariat a été informé des consultations qui ont eu lieu et propose un remplaçant pour présider le groupe de travail au titre du point 5. M. Jean-François Mayence de la Belgique serait prêt à assumer la présidence de ce groupe de travail à la présente session. Y a-t-il des objections ? *Il en est ainsi décidé.* Je félicite M. Mayence pour son élection et je lui souhaite plein succès à la présidence de ce groupe de travail.

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

V.10-53402 (F)



Passons maintenant au groupe de travail au titre du point 7 de l'ordre du jour, conformément au paragraphe 5 de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique reconstituera également cette année son groupe de travail au titre du point 7 et il s'agira d'examiner simplement le point 7 a), c'est-à-dire "Définition et délimitation de l'espace". Puis-je proposer de reconstituer le groupe de travail sur le point 7 a) de l'ordre du jour, sous la présidence de M. José Monserrat Filho du Brésil qui a déjà dirigé avec compétence ce groupe l'année dernière ? Il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.* Je félicite M. Filho pour sa réélection et lui souhaite plein succès à la présidence de ce groupe de travail.

Passons au groupe de travail au titre du point 12. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale, nous devons rétablir le groupe de travail au titre du point 12, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", conformément au plan de travail pluriannuel approuvé par le Sous-Comité à sa quarante-sixième session et approuvé par le Comité à sa cinquantième session. Puis-je considérer que vous souhaitez reconstituer le groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour sous la présidence de Mme Marboe de l'Autriche, qui a dirigé avec compétence ce groupe de travail l'année dernière ? Bien sûr, il n'y a pas d'objections. *Il en est ainsi décidé.* Je félicite Mme Marboe pour sa réélection et je lui souhaite plein succès à la présidence de ce groupe de travail.

#### **Débat général** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons reprendre maintenant le point 4 de l'ordre du jour, "Débat général". Le premier orateur sur ma liste est le représentant du Maroc. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. S. RIFFI TAMSAMANI** (Maroc) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, la délégation du Maroc présente ses félicitations pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité. Votre expérience va contribuer sans aucun doute de manière significative à l'avancement des travaux de ce Sous-Comité. Le Maroc souhaite également adresser ses sincères remerciements pour le travail de très haute qualité accompli par le Président sortant, le Pr Vladimir Kopal.

Nous saisissons cette occasion pour remercier Mme Othman ainsi que ses collaborateurs pour le travail accompli afin de préparer la présente session. La délégation du Maroc apportera son

appui et sa contribution à toute réflexion pouvant aboutir à la réussite de nos travaux.

Monsieur le Président, la délégation du Maroc souhaiterait insister sur l'importance qu'elle accorde aux travaux du Sous-Comité juridique qui est l'organe source de l'actuel droit international de l'espace. Ce droit dont le contenu est très riche nécessite certaines améliorations permettant la réalisation des principes suivants, à savoir l'accès à l'espace pour les applications pacifiques à tous les États, en particulier les États en développement, la protection de l'environnement ainsi que les ressources spatiales, et enfin, l'établissement d'un cadre juridique régissant l'accès aux données spatiales.

Ces principes peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la politique économique et sociale d'un État. Ils peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la coopération internationale aussi bien pour les États que pour l'humanité tout entière. C'est pour cette raison qu'il faut prendre en compte les préoccupations des pays en difficulté, notamment les pays africains, pour leur permettre de faire face aux défis qui couvrent tous les aspects du développement économique et social notamment contre la pauvreté, la faim, la gestion des catastrophes naturelles, de manière à ce que le droit international de l'espace acquière un caractère universel.

Monsieur le Président, le respect des cinq traités relatifs à l'espace ne peut être atteint que si les États, quel que soit leur niveau de développement, réalisent les obligations et surtout les bénéfices qui découlent de ces traités. Dans cette perspective, les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités dans le domaine du droit de l'espace pour qu'ils puissent d'un côté s'acquitter de leurs obligations, et de l'autre côté s'intéresser davantage à l'utilisation des techniques spatiales. Le Bureau des affaires spatiales est la seule instance en mesure de promouvoir les cinq traités régissant l'espace extra-atmosphérique dans les pays en développement et d'apporter l'assistance nécessaire pour que ces États puissent les ratifier, les appliquer et les intégrer dans leur législation nationale.

Le Maroc à travers le Centre royal de télédétection spatiale, CRTS, et en collaboration avec ses partenaires internationaux et régionaux continue de mener de nombreuses actions pour une sensibilisation accrue sur le plan régional, telle que l'organisation de séminaires régionaux ou internationaux, sur les différentes thématiques du droit de l'espace, la promotion et l'intégration de l'enseignement du droit de l'espace dans le cursus universitaire et les centres régionaux, ainsi que la promotion de l'expertise nationale dans ce

domaine. De ce fait, le Centre royal de télédétection spatiale prend en charge l'organisation de cours sur le droit de l'espace à titre introductif et informatif au profit des étudiants africains du Centre régional africain des sciences et techniques de l'espace de Rabat, depuis la session de 2006-2007. Cette opération est toujours reconduite et sera reconduite pour les prochaines promotions.

Pendant l'année 2009, et à l'occasion des cours d'été sur la navigation et les services basés sur le positionnement par satellite, GNSS, organisés par le CRASTE-LF, en collaboration avec le Bureau des affaires spatiales et soutenus par le Comité international du système de navigation globale par satellite, l'ICG, le CRTS a assuré un séminaire court sur le droit des techniques spatiales notamment le droit international de l'espace. Toutes ces activités ont démontré encore une fois que les acteurs africains concernés par les technologies et les applications spatiales souffrent d'un manque d'informations et de compétences sur des questions de base telles que l'accès aux données spatiales, l'accès aux techniques spatiales, l'accès à la formation dans le domaine du droit de l'espace, ainsi que la compréhension des principes fondamentaux du droit de l'espace.

Monsieur le Président, le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace en Afrique ne peut se faire sans l'implication des universitaires, des utilisateurs directs des techniques spatiales et des étudiants. En effet, ces derniers doivent bénéficier des moyens matériels et financiers afin qu'ils puissent participer aux différents cours sur le droit de l'espace organisés par des institutions spécialisées, ou bien aux cours d'été comme ceux organisés par le Centre européen du droit de l'espace.

Je profite de cette occasion pour informer notre Sous-Comité que le Centre européen du droit de l'espace et le Centre royal de télédétection spatiale en collaboration avec le Centre régional africain des sciences et techniques de l'espace en langue française, CRASTE-LF, organiseront au cours de cette année un atelier de deux jours sur le droit des techniques spatiales. Cet atelier sera dédié d'un côté aux étudiants africains inscrits à la troisième session de formation post-graduée en météorologie et climat mondial organisé par le CRASTE-LF et de l'autre côté aux étudiants chercheurs et utilisateurs des techniques de l'espace au Maroc.

Le CRTS souhaiterait que le Bureau des affaires spatiales soutienne cette initiative et il l'invite cordialement pour assister les participants de ce séminaire.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour à savoir "La définition et la délimitation et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires", le Maroc souligne la nécessité pour le Sous-Comité juridique de discuter avec attention cette question et avec la manière la plus concrète car l'absence d'une définition et d'une délimitation claires ne ferait qu'engendrer une confusion juridique quant à l'application du droit spatial et du droit aérien. Les questions sur la souveraineté de l'État sur l'air et sur l'espace doivent être clarifiées afin d'éviter de possibles différends entre les États.

S'agissant du point 13 de l'ordre du jour, la délégation se réjouit de l'introduction dans l'ordre du jour de notre Sous-Comité du point traitant des débris spatiaux compte tenu du nombre accru de débris et de leur impact sur l'ensemble des activités spatiales. Le Maroc considère qu'il est nécessaire de mettre en place les mesures adéquates pour atténuer les conséquences d'un tel phénomène. En effet, un cadre réglementaire concernant ce point doit être rapidement établi conformément aux principes de l'utilisation pacifique de l'espace et pour préserver l'intérêt de tous les États.

Quant au point 8 et en raison de son importance ainsi que l'impact de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et à la sûreté, il est indispensable que le Sous-Comité juridique approfondisse le débat sur ce point et évalue la pertinence de la révision des principes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaires en recueillant le plus d'informations possible sur ces questions.

Le Maroc attend avec beaucoup d'intérêt le rapport du groupe d'experts mixte dans le cadre du plan de travail 2007-2010 qu'il considère nécessaire pour l'élaboration de normes de sûreté applicables à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

Monsieur le Président, aujourd'hui le travail d'un spécialiste de droit de l'espace ne devrait pas se limiter à rappeler uniquement les principes du droit international existants, mais il devrait aussi tenir compte des apports à la fois scientifiques, techniques et politiques. Il faudrait donc maintenir un dialogue fructueux entre les différents intervenants dans le domaine de l'exploration et l'utilisation de l'espace. Ceci ne peut se faire qu'avec les efforts reconnus du Comité des Nations Unies pour l'espace extra-atmosphérique.

Concernant les autres questions spécifiques, la délégation du Maroc y reviendra lorsque nous examinerons les différents points de l'ordre du jour au sein de notre Sous-Comité. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Maroc. Merci, Monsieur, pour votre déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Belgique. Monsieur, vous avez la parole.

**M. J.-F. MAYENCE** (Belgique) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite avant toute chose vous féliciter pour votre élection à la Présidence de ce Sous-Comité. Nous vous assurons du soutien et de la collaboration de la délégation belge en vue du succès de nos travaux.

Cette quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique du Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'ouvre dans un contexte riche en événements et en réflexion se rapportant à l'avenir des activités spatiales en particulier celles ayant trait à l'utilisation et l'occupation des orbites terrestres.

La Belgique se réjouit de voir la thématique de la viabilité à long terme des activités spatiales saisie par le Comité à travers l'inscription de ce point à l'ordre du jour de son Sous-Comité scientifique et technique et la constitution d'un groupe de travail ad hoc en son sein. En parallèle, les travaux relatifs à l'élaboration du code de conduite pour les activités spatiales menés par l'Union européenne, les dialogues internationaux engagés au sujet de la sécurité des activités spatiales et les autres réflexions portant sur ce sujet initié par des institutions comme la Cour d'arbitrage international de La Haye, témoignent d'une prise de conscience salutaire de la question de la sécurité des activités spatiales. Car, si l'espace peut faire de nombreuses choses pour nous, nous pouvons également faire beaucoup pour l'espace.

Nous pensons que la réflexion sur les aspects techniques ou scientifiques mais aussi politiques et économiques de cette question doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur ses aspects juridiques. Une telle réflexion requiert une expertise fort spécialisée et nous considérons ce Sous-Comité comme l'enceinte la plus appropriée et la plus légitime pour la mener à bien.

Monsieur le Président, la multiplication des normes standards, codes et lignes de conduite, tous qualifiés de non-liants, n'est pas sans effet sur le cadre juridique des activités spatiales. Les mécanismes institués par les traités et conventions des Nations Unies ne permettent pas d'ignorer les conséquences de l'adoption de telles normes sur les obligations des États, de leurs gouvernements mais aussi de leurs entreprises.

Ainsi, la notion de responsabilité pour faute telle que nous la connaissons de la Convention sur la responsabilité de 1972, constitue un pont entre

les obligations internationales des États et les normes techniques élaborées dans diverses enceintes. La faute d'un État partie ou d'une personne dont il doit répondre pourra-t-elle désormais être établie sur la base du non-respect des recommandations des normes et des standards internationaux de différentes origines, de différentes portées ou de différentes natures ? Un État sera-t-il en faute dès le moment où il autorise le lancement d'un objet spatial ne répondant aux recommandations d'organes techniques ou scientifiques ?

Si ces questions appellent une réponse affirmative, nous ne pouvons qu'encourager l'ensemble des États, des organisations et institutions concernées, des acteurs, des groupes de travail en charge de l'élaboration ou de l'adoption de telles normes, à coordonner leurs efforts afin de ne pas mettre en péril la sécurité juridique des activités spatiales. Il serait utile d'inclure dans leur réflexion tous les aspects de l'impact de leur action sur ces secteurs, aspects politiques, aspects techniques, mais aussi aspects économiques, financiers et juridiques.

Il serait également utile, nous semble-t-il, de s'interroger sur la pertinence actuelle de la notion de responsabilité pour faute telle qu'elle s'applique aux dommages causés dans l'espace extra-atmosphérique.

Sans appeler à une révision des dispositions de la Convention de 1972, nous pensons qu'une meilleure circonscription de la notion de faute ainsi que la définition de critères de base desquels une faute serait établie, devraient permettre de déterminer les normes et standards que chaque État doit transposer et mettre en œuvre dans sa législation ou dans sa réglementation nationale applicable aux activités spatiales. Il est fondamental de tendre à une relative uniformité dans l'application de telles normes afin d'éviter toute forme de dumping ou de distorsion de concurrence entre constructeurs et entre opérateurs de par le monde, de ne pas favoriser ceux qui ignoreraient les contraintes vis-à-vis de ceux qui feraient l'effort de s'y plier. Il en va également de l'efficacité de ces normes qui constituent un remède par tous, pour tous.

Monsieur le Président, l'économie des activités spatiales dépend de nombreux facteurs dont le cadre juridique qui les régit fait partie. Cette économie repose sur un équilibre sensible qui commande une grande rigueur dans l'adoption de mesures et de normes de références qui leurs sont applicables. Chaque expert doit pouvoir jouer son rôle quant aux aspects qui le concernent, et parmi ces experts, le Sous-Comité juridique devra assurément fournir sa contribution si nous voulons

aboutir à des solutions équilibrées, efficaces et durables. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Belgique. Merci pour votre déclaration, Monsieur. Prochain orateur sur ma liste, le représentant de l'Italie. L'Italie a la parole. Allez-y, Monsieur.

**M. G. GHISI** (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je tiens à me faire l'écho des délégations qui m'ont précédé dans l'usage de la parole et qui vous ont félicité pour votre élection au poste de Président de ce Sous-Comité. Ma délégation est convaincue que sous votre direction éclairée, cette session pourra arriver à bon port.

Nous saisissons également cette occasion pour rendre hommage au travail exemplaire du Pr Vladimir Kopal qui a présidé aux destinées du Sous-Comité juridique au cours des dernières réunions.

Ma délégation tient également à féliciter la Directrice du Bureau des affaires spatiales ainsi que toute son équipe pour tout le travail abattu dans l'organisation de cette réunion.

Monsieur le Président, pour ce qui est des traités des Nations Unies. Je tiens à souligner que l'Italie a toujours appuyé les activités du Sous-Comité juridique qui ont pour but de renforcer les traités et les principes des Nations Unies en engageant les États à les respecter et à réaliser des progrès pour y adhérer, pour les appliquer par le biais de la législation nationale et pour promouvoir leur universalité. La participation de nouveaux pays spatiaux aux activités spatiales dans l'espace extra-atmosphérique et l'élargissement de l'application des techniques spatiales supposent de tendre vers l'adhésion universelle aux traités des Nations Unies pour préserver, avancer et garantir l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Les traités et les principes sont importants étant donné les intérêts croissants des États quant à l'application de nouveaux projets, de nouvelles activités, de nouvelles missions ayant pour but d'explorer et d'utiliser les corps célestes et leurs ressources. L'Italie a adhéré aux quatre traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique. Pour ce qui est de l'Accord sur la Lune de 1979, nous sommes en train d'examiner les avantages que nous pourrions en tirer.

Nous pensons également que le Sous-Comité juridique devrait s'occuper de l'élaboration de nouvelles lignes directrices ayant pour but de garantir la sécurité, la sûreté et la prévisibilité des activités dans l'espace et dont le but est de limiter

ou de minimiser les interférences négatives que tout cela pourrait avoir sur l'espace. La communauté internationale est de plus en plus préoccupée par ces questions, elle veut éviter qu'il y ait militarisation et qu'en fait l'espace ne devienne un champ de bataille.

L'Italie, parmi les initiatives qui pourraient venir compléter le droit international de l'espace, appuie en particulier les principes qui figurent dans le projet de Code international de conduite pour les activités spatiales. L'Italie s'est engagée à appliquer, par le biais des mécanismes nationaux, les Lignes directrices des Nations Unies sur la réduction des débris spatiaux.

Lors de sa quarante-huitième session en 2009, Monsieur le Président, le Sous-Comité juridique a exprimé sa satisfaction quant à la participation du Bureau des affaires spatiales en tant qu'observateur aux sessions de négociation organisées par l'UNIDROIT et il a indiqué que le Bureau devrait continuer de participer à ces sessions. Il est également tombé d'accord pour que cette question continue de figurer à l'ordre du jour de ce Sous-Comité lors de sa quarante-neuvième session en 2010.

L'année 2009 aura marqué une percée dans la négociation du projet de protocole sur les biens spatiaux grâce à la décision prise par le secrétariat de l'UNIDROIT d'organiser à Rome la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux, à la lumière des résultats positifs engrangés dans l'intersession sur des questions qui étaient restées en suspens. Le Comité d'experts gouvernementaux s'est réuni à Rome au mois de décembre 2009, ça a été sa troisième réunion. Il a commencé d'examiner le projet de protocole et des progrès satisfaisants ont été réalisés sur des questions restées en suspens. Nous considérons très positif qu'une quatrième et dernière session du Comité d'experts gouvernementaux est déjà prévue cette année du 3 au 7 mai 2010 à Rome. Cette dernière session devrait permettre de compléter le processus de négociation et préparer le terrain pour la conférence diplomatique au cours de laquelle on procèdera à l'adoption du protocole sur les biens spatiaux. Nous espérons que celle-ci aura lieu en 2011.

Pour ce qui est maintenant du renforcement des capacités. Nous félicitons le Bureau des affaires spatiales pour avoir organisé les ateliers annuels sur le droit de l'espace et pour avoir planché à l'élaboration d'un programme de formation en droit de l'espace. L'atelier organisé à Téhéran en coopération avec l'Agence spatiale iranienne et appuyé par l'Organisation de coopération spatiale Asie-Pacifique, a confirmé l'importance de ces initiatives pour améliorer la coopération régionale

pour des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Pour ce qui est du programme de formation, je tiens à réitérer la reconnaissance qui a déjà été exprimée, de l'Italie, quant aux progrès réalisés dans la préparation de ce programme de formation qui pourrait être inclus dans les programmes de formation des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Nous espérons que les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent porteront bientôt leurs fruits.

Permettez-moi également d'exprimer notre reconnaissance à l'Institut international du droit spatial et au Centre européen du droit de l'espace pour avoir organisé un colloque sur les législations nationales sur l'espace, création de moteurs juridiques pour accompagner l'expansion des activités spatiales. Au cours de ce colloque, nous avons examiné la question de la nécessité d'appliquer dans les législations nationales les dispositions qui découlent des traités internationaux pour garantir la viabilité des activités spatiales.

Pour ce qui est maintenant des événements aux niveaux législatif et juridique au niveau national, je tiens à vous informer que l'Agence spatiale italienne adoptera une réglementation portant sur le registre national des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tel que la prévoit la Convention de 1975 sur l'immatriculation. Cette réglementation traitera également de questions plus spécialisées comme par exemple le transfert de propriété des objets spatiaux et le transfert des activités spatiales autorisés à des tiers.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, sachez que plusieurs délégations ont indiqué qu'il serait nécessaire de rendre le travail des deux Sous-Comités du CUPEA plus efficace et plus rentable. Je recommande que les consultations officielles sur la question s'ouvrent au plus vite pour voir si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur la création du groupe de travail sur l'harmonisation des travaux de nos deux Sous-Comités. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Italie pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Canada. Allez-y, Monsieur.

**M. C. SCHMEICHEL** (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Canada anticipe que la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique sera productive et remplie de succès.

Monsieur le Président, l'augmentation constante des activités spatiales qu'elles soient le fait d'États ou d'entités privées, pose de nouvelles

difficultés inédites pour ce qui est de l'interprétation et de l'application du cadre juridique international qui les régit. Le Canada réitère son soutien aux grandes conventions des Nations Unies concernant l'espace extra-atmosphérique et salue les initiatives qui visent à les renforcer. Le Canada est persuadé que les travaux du Sous-Comité juridique contribueront à terme à rendre l'environnement spatial plus sûr et plus accessible.

Monsieur le Président, le Canada a marqué depuis un an plusieurs jalons historiques tout en jetant des bases pour l'avenir. Ayant célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Agence spatiale canadienne ainsi que le 25<sup>e</sup> du premier vol spatial de l'astronaute canadien et le 30<sup>e</sup> de sa coopération avec l'Agence spatiale européenne, le Canada est en voie de renouveler son partenariat fructueux avec l'Agence spatiale européenne en concluant une version actualisée de l'accord qui les lie à cette dernière.

Le Canada a également renforcé par ailleurs sa coopération avec les États-Unis en signant une entente cadre globale de coopération en matière spatiale. Le Canada et les États-Unis ont institué un forum sur la coopération spatiale grâce auquel nos pays exploreront les possibilités de collaboration dans des activités relatives à l'espace dans des domaines tels que l'observation de la Terre, les communications par satellite et la connaissance de la situation spatiale.

Outre ces partenariats de longue date, le Canada poursuit sa coopération également avec d'autres pays dont la Finlande, la Russie, le Japon, l'Inde, la Chine et le Sénégal, pour n'en nommer que quelques-uns. Pour l'avenir, le Gouvernement du Canada a annoncé son intention d'obtenir des fonds pour la mission RADARSAT Constellation et l'Agence spatiale canadienne continue de travailler au plan spatial à long terme du Canada. Ce plan prévoit que le Canada participera à de nouveaux projets et programmes qui renforceront sa sécurité, amélioreront sa capacité d'observer l'environnement et d'atténuer les changements climatiques spécialement dans l'Arctique et qu'il collaborera avec les autres pays pour l'exploration du système solaire et pour faire avancer la connaissance pour le bien de l'humanité.

[*l'orateur poursuit en français*] : Monsieur le Président, pour terminer, permettez-moi de souligner l'importance de certains points de l'ordre du jour pour la délégation canadienne. À propos des débris spatiaux, le Canada soutient les activités visant à réduire la production et félicite le Comité de ses efforts en ce sens. À cet égard, le Canada a commencé à appliquer des mesures conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux que l'Assemblée générale des

Nations Unies a adoptées en 2007. Il exhorte vivement tous les États à faire de même. Nous reconnaissons toutefois que, comme notre dépendance à l'égard des activités spatiales augmente, de même que le nombre des acteurs présents dans l'espace, la communauté internationale doit continuer de rechercher avec diligence des solutions pour limiter la quantité de débris spatiaux produits afin de protéger l'environnement spatial à long terme. C'est pourquoi le Canada est heureux de signaler qu'à la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, un groupe de travail pour la viabilité à long terme des activités spatiales a été constitué et que M. Martinez d'Afrique du Sud a été élu à sa présidence.

En ce qui concerne les sources d'énergie nucléaires, le Canada adhère fermement aux Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptés en décembre 1992. Ces principes ont bien servi et continuent de s'avérer utiles pour la communauté internationale. À cet égard, le Canada se réjouit que le Cadre de sûreté pour les applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ait été adopté par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session en 2009 et ratifié à la cinquante-deuxième session du Comité en juin 2009.

Le Canada se félicite par ailleurs que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité ait adopté à sa quarante-septième session un plan de travail pluriannuel qui comporte des moyens de promouvoir et faciliter l'application du cadre à travers des ateliers et d'autres activités de communication.

Considérant que les préoccupations relatives à la sûreté et les répercussions d'un accident peuvent être sérieuses, le Canada chercherait des moyens d'appliquer ce Cadre de sûreté et encourage tous les acteurs qui mettent au point des systèmes fonctionnant à l'énergie nucléaire pour leurs activités spatiales à les limiter.

Enfin, le Canada est satisfait de l'échange d'informations fructueux qui a eu lieu à la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique au sujet des lois nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. La délégation canadienne espère que les discussions que nous aurons sur ce point de l'ordre du jour durant la quarante-neuvième session seront encore une fois productives et informatives. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le représentant du Canada

pour son intervention. Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Inde. L'Inde a la parole. Allez-y, Monsieur.

**Mme N CHADHA** (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Nous tenons nous aussi à nous faire l'écho des autres délégations qui vous ont félicité pour votre élection au poste de Président de ce Sous-Comité. Nous sommes convaincus du fait qu'étant donné votre vaste expérience et votre direction éclairée de nos travaux, notre session saura atteindre nos objectifs. Vous pouvez compter sur la coopération sans faille et le soutien de la délégation indienne, Monsieur le Président.

Nous saisissons également cette occasion pour rendre hommage à la contribution de taille du Pr Vladimir Kopal en tant que Président des deux dernières sessions de ce Sous-Comité et nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance. Nous tenons également à remercier le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, notamment sa Directrice, Mme Mazlan Othman, et ses collègues pour tout le travail qui a été abattu pour préparer cette réunion.

Monsieur le Président, depuis la dernière session en 2009 de ce Sous-Comité, l'Inde a mené à bien plusieurs activités spatiales assez significatives. Le 20 avril 2009, le véhicule de lancement de satellite polaire, le PSLV-C12, a placé en orbite lors de son douzième vol, un satellite d'imagerie radar RISAT-2, qui a pour but de prévenir les catastrophes naturelles, et un petit satellite qui porte le nom de ANOSAT, qui a été construit par des étudiants indiens sous la supervision de l'ISRO indienne. Lors de son 15<sup>e</sup> vol, le PSLV-C14 a mis en orbite OCEANSAT-2 et six autres nanosatellites internationaux le 23 septembre 2009. L'OCEANSAT-2 qui est le deuxième satellite dans la série océanographie. Étant donné la très forte demande en matière de données fournies par des diffusomètres, nous avons mis en place dans ce satellite un diffusomètre, des moniteurs en couleur et nous avons accepté de partager cette information avec d'autres agences internationales comme la NOAA, EUMETSAT, afin d'applications scientifiques et opérationnelles.

Nous avons également le plaisir de vous informer que c'est la mission lunaire non habitée, la première mission lunaire non habitée indienne, Chandrayaan-I, qui a contribué grandement à déterminer précisément la présence d'eau et de molécules hydroxydes sur la Lune. La mission Chandrayaan-I qui a également lancé des charges utiles appartenant à la communauté scientifique internationale, a collecté des données précieuses qui seront utilisées à des fins de recherches en

topographie lunaire, champ gravitationnel et ressources minières.

Beaucoup, sachez-le, Monsieur le Président, de missions sont prévues pour 2010 pour renforcer la constellation indienne satellites de communication et de télédétection. Nous préparons le lancement de CARTOSAT-2B, RESSOURCESAT-2B, RISAT-1, GSAT-4. Nous préparons également la mission ISRO-CNES, la mission Megha Tropiques, la mission SARAL également pour étudier la surface des océans. Sachez, en outre, que la mission U-SAT en participation avec l'Université de Moscou, X-SAT en participation avec l'Université de Singapour et les missions SAPIR et NLS-6 avec la participation du Canada et ALSAT-2 avec la participation de l'Algérie.

Monsieur le Président, au niveau du programme spatial indien, nous avons toujours mis l'accent sur l'intégration des avancées technologiques et des applications des techniques spatiales à des fins de développement, en particulier dans le domaine des services de télécommunication, diffusion de signaux télé, météorologie, alertes en cas de catastrophes naturelles, planification des ressources hydriques et des ressources naturelles. Nous accordons une très grande importance à la coopération internationale dans les activités spatiales. Nous n'avons pas peur de renouveler les nouveaux défis technologiques et scientifiques qui définiront le cadre international de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Actuellement, l'Inde dispose d'instruments officiels de coopération avec plus de 30 pays et organisations internationales. Beaucoup de ces mémorandums d'accord et de ces accords permettent de partager nos connaissances dans l'utilisation des informations géospaciales dérivées de l'espace et mises au service du développement durable. L'Inde joue également un rôle important dans plusieurs organes internationaux, de promotion des partenariats avec leurs pays membres visant à mettre l'application des techniques spatiales au service de l'humanité. L'Inde a également contribué au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace international au niveau national et au niveau international.

L'ISRO, sachez-le, fournit un soutien technique et financier à des activités de recherches juridiques sur des questions contemporaines en matière de droit spatial, notamment nous appuyons des institutions académiques. Nous encourageons la participation d'équipes indiennes au concours de plaidoyers Manfred Lachs. L'équipe qui a déjà gagné a été sélectionnée par le biais d'un processus

de sélection national. Sa participation a été financée par l'ISRO depuis 2004, et j'ai le plaisir de vous informer que l'équipe indienne de la Faculté de droit de l'Université du Bangalore a remporté la finale en 2009 qui a eu lieu à Dai Jong en Corée du Sud.

L'Inde est également très intéressée par la mise au service de son expérience et de ses capacités en matière de renforcement des capacités dans l'application des techniques spatiales au service des pays en développement. Le Centre des Nations Unies pour la formation, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales affilié à l'ONU et notamment celui pour la région Asie-Pacifique qui est basé en Inde, est une initiative allant dans ce sens.

Nous tenons à insister sur le fait que les cinq traités des Nations Unies dans le domaine de l'espace, qui sont le fruit du consensus et qui ont été acceptés par un grand nombre de pays sont la pierre angulaire du droit international de l'espace. Nous appuyons l'adhésion universelle à ces traités. Nous pensons que l'examen de l'application de ces cinq traités est important pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. La délégation indienne est d'avis que l'orbite géostationnaire fait partie de l'espace extra-atmosphérique et devrait être couverte par le traité sur l'espace extra-atmosphérique. Nos débats sur la question ainsi que sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique sont cruciales si nous voulons arriver à une compréhension commune de cette question.

Monsieur le Président, nous tenons à réitérer notre engagement en faveur de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Nous appuyons l'élaboration des Principes et des Lignes directrices juridiques dans le cadre du régime juridique actuel qui régit l'espace qui a pour but de faciliter l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique par tous les pays à des fins pacifiques y compris les pays en développement. Nous pensons qu'il incombe à chaque pays de maintenir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à une utilisation strictement pacifique et d'éviter de se lancer dans de nouvelles entreprises qui pourraient violer le concept même de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Nous tenons à insister sur le fait que la correcte gestion des activités d'exploration spatiales à l'avenir dépendront grandement, je crois, du respect des Lignes directrices en matière de réduction des débris spatiaux par tous les pays spatiaux. La sûreté et la sécurité de nos biens spatiaux et des capacités de tous les pays est dans l'intérêt de tous et d'une importance fondamentale



si nous voulons tous avancer ensemble. Nous espérons que nos délibérations ici nous permettront de progresser vers cet objectif.

Nous tenons également en guise de conclusion, à remercier l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial pour avoir organisé le colloque hier sur les législations spatiales nationales, un colloque qui arrive au bon moment étant donné qu'il a couvert des questions relatives aux législations nationales qui seront très utiles pour beaucoup de nos États membres. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie pour votre intervention. Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

**M. S. MCDONALD** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité. Ce Sous-Comité, j'en suis convaincu, apportera une contribution importante au développement du droit spatial sous votre direction. C'est un grand plaisir d'être ici à Vienne avec un groupe d'experts juridiques aussi éminents. La dernière session du Sous-Comité a été très productive et nous espérons poursuivre l'examen des différentes questions qui nous importent. Le COPUOS et le Sous-Comité ont, depuis toujours, travaillé par le consensus au développement du droit spatial de façon à promouvoir et non pas empêcher et entraver l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace.

Le Sous-Comité peut s'enorgueillir du rôle qu'il a joué dans la création des traités clés sur l'espace tels que le Traité sur l'espace, les accords sur le sauvetage et le retour, les conventions sur l'immatriculation et la responsabilité. Dans le cadre juridique de ces traités, l'utilisation de l'espace par les nations, les organisations internationales, les entités privées s'est renforcée. Ainsi, les technologies et services spatiaux contribuent à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie partout sur notre planète.

La session est l'occasion d'examiner le fait qu'un grand nombre d'États n'ont pas encore accédé aux quatre traités de base, y compris certains membres du COPUOS. Ce Sous-Comité devra inviter les États et organisations internationales à envisager de ratifier et de mettre en œuvre les quatre traités fondamentaux de l'espace que j'ai mentionnés, et bien sûr, il devra encourager les États qui ont accepté ces instruments de voir comment les incorporer de façon suffisante dans leur législation nationale.

Je vais maintenant vous expliquer les activités spatiales menées par les États-Unis. Pour ce qui est du programme spatial civil des États-Unis, la NASA a terminé cinq missions de la navette SPACE, en 2009, quatre vers la Station spatiale internationale, et un pour les travaux d'entretien du télescope Hubble. La SSI est arrivée à un jalon international important lorsque l'expédition a inauguré le premier équipage de six personnes, qui a marqué la première fois que le personnel de la mission a été représenté par les cinq partenaires de la Station.

Le Lunar Reconnaissance Orbiter, LRO, a été lancé le 10 juin 2009, et est maintenant à mi-parcours de sa mission d'exploration d'un an vers l'orbite polaire d'environ 31 miles au-dessus de la surface de la Lune. Le LRO produira une carte complète de la surface lunaire avec des détails sans précédent. Il cherchera les ressources et les sites d'atterrissage pour l'exploration humaine et mesurera les températures sur la Lune et les niveaux de rayonnement.

Le 9 octobre dernier, le Lunar Crater Observation and Sensing Satellite, le satellite d'observation de la Lune de la NASA a créé un double impact sur le cratère Cabeus de la Lune et ce satellite est l'étage supérieur de la fusée Santore ont eu un impact à une vitesse de plus de 1,5 miles par seconde. L'équipe scientifique de ce satellite travaille pour comprendre l'ampleur des résultats obtenus et les résultats préliminaires indiquent que la mission a découvert de l'eau sur la planète.

Pour ce qui est de Mars, le Mars Reconnaissance Orbiter continue à produire des données importantes pour la science avec ses instruments avancés. Depuis son arrivée sur Mars en 2006, le MRO a renvoyé des données sur la planète rouge, plus que tous les autres engins précédents. Le double [??] et l'exploration de Mars a continué à produire des résultats scientifiques tout en restant opérationnel au-delà de sa durée de vie. La mission qui devait durer 90 jours, a célébré son sixième anniversaire en janvier 2010. Même si l'esprit s'est arrêté en avril, il a été capable d'exploration et de découverte scientifique. Le développement se poursuit dans le laboratoire scientifique de Mars. Le laboratoire doit être lancé en 2010 et deviendra le premier [??] de la planète rouge depuis Esprit et Opportunité.

En 2009, le télescope Hubble continue ses observations sans précédent. Le télescope Spitzer continue à rechercher les planètes en dehors de notre système solaire. Le télescope Fermi à rayon Gamma explore l'environnement de l'univers recherchant les signes des nouvelles lois de physique et examine également la matière noire. La NASA a lancé le télescope spatial Kepler pour une

mission de trois ans. La mission New Horizon de la NASA vers Pluton doit arriver à Pluton en 2015.

La NASA continue également l'effort de coordination de ses projets d'exploration avec d'autres agences dans le cadre de la stratégie internationale d'exploration du groupe de coordination d'exploration spatiale, ISECG. Ce groupe s'est réuni en mars 2009 au Japon et en décembre 2009 aux Pays-Bas. Les participants de ce groupe ont réfléchi au développement des conclusions non contraignantes des recommandations d'autres produits utilisés par les agences participantes pour rectifier les synergies dans leurs programmes d'exploration respectifs.

Nous avons prouvé que l'exploration spatiale est un effort de tout un chacun. Le budget 2011 pour la NASA du Président Obama annoncé en février 2010 marque un pas important et courageux en vue du programme spatial des États-Unis. Le financement pour la NASA a été augmenté, il s'agit de 6 milliards pour les cinq années à venir. Les points saillants de ce plan comprennent la coopération et le partenariat internationaux pour étendre la vie à la SSI et utiliser mieux et pleinement les capacités de recherche et de démonstration ; annuler le programme Constellation et investir dans les technologies de transformation telles que la propulsion, les dépôts de combustibles sur l'orbite, habitat, pour augmenter les capacités technologiques, décroître les coûts, étendre les possibilités d'exploration humaine du système solaire tout en collaborant avec nos partenaires de par le monde.

Partenariat avec l'industrie pour permettre un transport commercial des astronautes vers la SSI ; lancer des missions d'exploration nouvelles pour évaluer les endroits appropriés à des missions humaines futures ; accroître le financement de la NASA pour l'aéronautique et les activités scientifiques dans l'espace.

Dans les mois à venir, le Gouvernement Obama va collaborer avec le Congrès pour promulguer une législation à l'appui de ces nouvelles initiatives.

La coopération internationale est un élément essentiel dans ce sens. La NASA espère coopérer avec ses partenaires internationaux en tant qu'une équipe dans ses nouveaux programmes de démonstration technologique, ses missions de précurseurs robotiques, et bien sûr continuera son partenariat sur la Station spatiale internationale.

Le dernier satellite opérationnel géostationnaire, GEOS-14, exploité par la NOAA, l'Administration américaine des océans et de l'atmosphère, a été lancé le 27 juin 2009 et a été mis en stockage sur orbite pour rejoindre GEOS-13,

en tant que back-up aux deux satellites opérationnels GEOS de la NOAA.

Par ailleurs, en novembre dernier, en poursuivant notre soutien à l'Amérique latine, la NOAA a remplacé le GEOS-10 qui a été mis hors service par le GEOS-12 pour permettre l'Amérique du sud de continuer à détecter les satellites cruciaux et pour détecter les incendies de forêts, les inondations et les sécheresses. C'est un exemple important de coopération internationale envisagé par le GEOS. Le dernier satellite de la NOAA, le NOAA-19 qui a été lancé le 6 février 2009 a été déclaré opérationnel le 2 juin 2009 et devient le satellite primaire de la constellation du système polaire conjointe.

L'enquête géologique des États-Unis du Département de l'intérieur continue à exploiter les satellites LANDSAT 5 et 7, et à diffuser les données aux usagers de par le monde. LANDSAT fournit des informations essentielles sur la surveillance de la surface de la Terre, la gestion des écosystèmes, la gestion des catastrophes et la recherche des changements climatiques.

En 2009, LANDSAT 5 a marqué la 25<sup>e</sup> année d'opération. Depuis 2008, lorsque l'archive globale de LANDSAT a été mise sur internet, nous avons vu une croissance importante du nombre d'usagers qui consultent ces images. Depuis l'ouverture de l'archive, plus de 1,5 millions d'images ont été fournies aux usagers dans 180 pays. La libre disponibilité de ces systèmes d'informations géographiques et des images qu'il fournit a eu un impact direct sur les sciences de la Terre et sur la surveillance de la surface de la Terre.

Par notre participation au groupe d'observation de la Terre, nous encourageons les autres pays à ouvrir également les données qui précédemment n'ont pas été disponibles. Les efforts de coordination pour rendre ces données disponibles sont essentiels pour promouvoir la mise en œuvre du GEOS.

La NASA et l'ESCG collaborent en partenariat pour développer des systèmes spatiaux et terrestres pour la mission de continuité LANDSAT qui sera rebaptisée LANDSAT-8 après son lancement en décembre 2012, et sa vérification sur orbite. Le satellite continuera à collecter des imageries de résolution modérée qu'il a commencé en 1972. L'ESCG rendra les données de LANDSAT-8 gratuitement disponibles à tous les usagers de par le monde par son interface internet. Les États-Unis sont préparés à se baser sur la riche histoire de coopération internationale pour arriver à nos objectifs, entre autres étudier la Terre de l'espace en comprenant mieux les progrès scientifiques et en répondant aux besoins de la

société, en étudiant le soleil et les effets du système solaire sur la Terre, en découvrant son origine et l'évolution de l'univers.

Les États-Unis sont prêts également à poursuivre d'autres formes de coopération internationale avec les pays étrangers, les consortiums internationaux dans les activités spatiales qui ont un intérêt commun pour nous tous et qui permettent de promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace. Les domaines potentiels de la coopération comprennent la mise à disposition des informations de surveillance par les exploitants de satellites ainsi que le développement de nouveaux systèmes d'observation de la Terre.

Alors que nous poursuivons le travail dans la présente session, je voudrais réfléchir au succès engrangé par le Sous-Comité dans le domaine du droit spatial. Je pense que ce succès est dû à la capacité du Sous-Comité à se pencher sur des questions pratiques et chercher à aborder ces problèmes sur la base du consensus et dans un processus orienté sur les résultats. Nous devrions poursuivre cette tradition, éviter la tentation de ne parler que de questions théoriques au détriment des questions pratiques.

Par ailleurs, le succès du Sous-Comité peut être attribué également au fait qu'on évite des longs débats sur des questions politiques qui ne font pas partie de notre monde. Je vous remercie. Nous espérons que la présente session sera très fructueuse.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Institut international du droit spatial. Vous avez la parole, Madame.

**Mme T. MASSON-ZWAAN** (Institut international du droit spatial) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de l'Institut international du droit spatial, je voudrais à mon tour vous féliciter M. Talebzadeh pour votre élection à la Présidence du Sous-Comité juridique. Je voudrais également rendre hommage au Pr Kopal qui est également le vice-président de l'IISL pour la façon compétente dont il a dirigé le Sous-Comité au cours des deux dernières années.

Nous voudrions également féliciter, Mme Othman du Bureau des affaires spatiales et son personnel compétent et dévoué.

Le rapport sur les activités de l'IISL vous a été distribué. C'est pourquoi je ne résumerai que certains des points saillants et je vous parlerai surtout de nos projets actuels.

L'IISL est représenté par plusieurs membres dans sa délégation d'observateurs officiels à la

présente session du Sous-Comité juridique. L'IISL est heureux de s'être vu octroyer le statut d'observateur permanent auprès du COPUOS après avoir été observateur du Sous-Comité juridique au nom de la Fédération astronautique internationale pendant de nombreuses années.

L'IISL et l'ECSL ont organisé un colloque hier portant sur la législation spatiale internationale et la création des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales. Cet événement a été bien accueilli et nous espérons pouvoir organiser un séminaire similaire l'année prochaine.

Les 7 et 8 avril à Vienne l'IISL coorganisera avec l'ESPI, l'ISPAR et l'IAA, une conférence sur les questions juridiques actuelles de l'observation de la Terre par satellite. Cette conférence portera sur deux aspects importants de l'observation de la Terre par satellite, à savoir l'évaluation des traités et l'application des traités par l'observation de la Terre par satellite et le conflit de la vie privée créé par les images à haute résolution.

Le 11 mai à Washington, l'IISL coorganisera également un colloque sur le droit spatial 2010 en partenariat avec la Secure World Foundation. Ce colloque marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'IISL et de l'IAA. À l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire, l'Institut republiera également le livre publié en 1972 par le Juge Manfred Lachs, "Le droit de l'espace ; une expérience de la jurisprudence contemporaine". Une publication qui célébrera les 25 ans des tables-ronde scientifiques et juridiques de l'IAA et l'IISL.

Du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, l'IISL organisera son 53<sup>e</sup> colloque annuel pendant le Congrès astronautique international à Prague. Le colloque sera suivi d'une session de présentation et plus de 100 présentations seront évaluées. Il y aura également une deuxième session qui a obtenu un grand nombre de participants. La deuxième session parlera de l'Accord sur la Lune, "30 ans de l'Accord sur la Lune". La troisième session parlera des aspects juridiques et de la sécurité spatiale. Ensuite, le statut actuel de l'État de droit concernant les activités spatiales. Le dernier colloque portera sur les développements récents du droit spatial.

La 25<sup>e</sup> table-ronde portera sur le nouvel âge des missions des petits satellites. Nous célébrerons également les demi-finales et finales du Concours Manfred Lachs. Trois juges de la Cour internationale de justice ont accepté de présider cette finale et des éliminatoires régionaux se sont tenus en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

Nous voudrions remercier les organisations qui appuient les vainqueurs de ces parties régionales qui leur permettent de participer aux

finale. Nous voudrions remercier la Secure World Foundation, la JAXA et le Centre européen du droit spatial, entre autres.

Nous espérons également organiser cette compétition dans les autres régions. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, nous sommes heureux d'avoir pour la première fois une équipe de l'Inde venant de l'Université de Bangalore. Les finalistes sont l'Université Georges Town de Washington et l'Université du Royaume-Uni. Le 2 décembre, le 5e colloque Galloway sur les questions essentielles du droit spatial se tiendra à Washington. Cet événement est organisé par le Centre national de télédétection à l'Université du Mississippi.

Pour ce qui est des publications, les résultats de l'IISL pour 2008 ont été publiés par l'Institut américain de l'aéronautique et l'aérospatial et la brochure pour 2009 est en préparation.

Le rapport du Comité permanent sur le statut des accords internationaux concernant les activités dans l'espace a été préparé par le Dr Kirikov et sera également publié par l'IISL. L'IISL prépare également du matériel pour l'évaluation annuelle des développements de coopération internationale et présentera le rapport annuel des activités du COPUOS.

Nous sommes prêts à collaborer avec le COPUOS et ses organes subsidiaires pour promouvoir le développement du droit spatial et nous espérons que cette coopération sera fructueuse comme par le passé. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 4, "Débat général", cette après-midi.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 5 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant passer au point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Je voudrais vous rappeler que cette question sera également examinée dans le cadre du groupe de travail. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point 5 de l'ordre du jour puisque je n'ai pas de délégation inscrite sur ma liste ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen de ce point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", cette après-midi.

**Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non**

**gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial** (point 6 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant passer à l'examen du point 6 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Au titre de ce point de l'ordre du jour, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales sont invitées à présenter leurs activités liées à l'espace au Sous-Comité juridique. Vous êtes saisis des rapports émanant de ces organisations internationales publiés dans le document L.278 additif premier, ainsi que le CRP.3.

Je n'ai pas non plus d'orateur inscrit sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole au titre du point 6 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial", cette après-midi.

**Présentations techniques**

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je vais maintenant passer aux présentations techniques. Les intervenants sont priés de limiter leurs présentations techniques à 20 minutes. Le premier présentateur sur ma liste est M. Rabii El-Magidi de Tunisie qui nous parlera de la législation tunisienne relative à l'espace.

**M. R. EL-MAGIDI** (Tunisie) : Merci, Monsieur le Président. Au nom de la délégation tunisienne, je vous félicite pour votre élection à ce Sous-Comité. Je vais présenter lors de cette intervention l'état de la législation tunisienne relative à l'espace.

Je commence par signaler que la Tunisie a fondé son modèle de développement sur la promotion des ressources humaines et elle a investi dans le savoir et dans la connaissance compte tenu de la conviction du Gouvernement tunisien que l'accès à la formation et aux moyens de communication est un droit pour tous. C'est pour cela que la Tunisie alloue un budget conséquent pour la recherche scientifique et pour le développement des compétences humaines.

La Tunisie a également été intéressée par la connaissance de l'espace, depuis le lancement du premier satellite en 1957. Cela s'est traduit en 1984

par la création de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique qui a recommandé par la suite, la création en 1988 du Centre national de télédétection qui a été érigé en 2009 en Centre national de la cartographie et de la télédétection.

La diplomatie tunisienne a été également intéressée par une présence globale dans tous les congrès internationaux et les conférences des Nations Unies relatives à l'espace. Également la société civile représentée par les associations scientifiques tunisiennes a apporté une contribution considérable dans toutes les structures s'intéressant au droit spatial à l'échelle mondiale, et la Tunisie a été également au cœur de tous les débats relatifs aux différentes questions concernant le développement de la télééducation, de la télémédecine, des télécommunications et des techniques spatiales concernant le développement économique.

C'est pour cela que la Tunisie a ratifié trois des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dès l'adoption du premier traité en 1967, la Tunisie a ratifié le premier traité en 1968, le deuxième traité a été ratifié en 1970 et le troisième a été ratifié en 1973. On note ici que la constitution tunisienne dispose dans son article 32 que les traités ratifiés par le Président de la République et approuvés par la Chambre des députés ont valeur supérieure à la loi. La Tunisie a également ratifié un certain nombre de traités relatifs à l'espace. Ces traités peuvent être divisés en deux grandes catégories : les traités ayant une relation directe avec les utilisations de l'espace, outre les trois autres traités mentionnés, les trois premiers traités de l'espace, et des traités relatifs à des organisations ayant trait avec les activités spatiales.

Je vais me limiter à ne citer que quelques exemples de ces traités relatifs à l'utilisation de l'espace telle que la Convention internationale des télécommunications ratifiée par la Tunisie en 1975, la Convention de l'Union arabe des télécommunications et l'Accord relatif à l'emplacement d'une station de commande assistant le contrôle des satellites arabes conclu entre le Gouvernement de la République tunisienne et l'Organisation arabe des télécommunications spatiales en 1986, la Convention de l'Union panafricaine des télécommunications. Vous voyez que la Tunisie focalise toutes ses actions sur le plan multilatéral, sur le plan régional et également sur le plan bilatéral en signant certaines autres conventions avec d'autres structures.

L'autre catégorie de conventions relatives à certaines organisations ayant trait avec les activités spatiales telle que la Convention de l'Union arabe des télécommunications, la Convention créant l'Organisation arabe des télécommunications

spatiales, la Convention portant création de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite et l'Accord d'exploitation relatif à cette organisation, l'Accord de siège conclu entre la Tunisie et l'Union des radiodiffusions des États arabes conclu en 1990, et la Convention de l'Union internationale des télécommunications de 1989 qui a été ratifiée par la Tunisie en 1991.

Je vais me limiter à ces exemples compte tenu que la présentation a été distribuée aux distingués délégués.

Concernant la législation nationale, le Code des télécommunications tunisien qui a été adopté en 2001 et ratifié deux fois en 2002 et en 2008, a pour objet l'organisation des secteurs des télécommunications. Ce code a créé deux organes principaux qui régulent le secteur des télécommunications en Tunisie, à savoir l'Agence nationale des fréquences et l'Agence nationale des télécommunications.

Concernant l'Agence nationale des fréquences, elle a pour mission essentielle l'élaboration d'un plan national des fréquences radio et électriques qui a déjà été adopté en 2002, la gestion des fréquences radio électriques, le contrôle des conditions techniques des équipements radio et électriques et la protection de l'utilisation des fréquences radio et électriques, le contrôle de l'utilisation des fréquences conformément aux autorisations accordées et aux enregistrements du registre des fréquences et la veille sur l'application des conventions et traités internationaux dans le domaine des télécommunications.

Concernant l'Agence nationale des télécommunications créée également par le Code des télécommunications de 2001, cette instance nationale est une instance de régulation des acteurs de télécommunication et elle assure principalement la gestion des plans nationaux relatifs à la numérotation et à l'adressage, au contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine des télécommunications, et surtout de l'examen des litiges relatifs à l'installation, au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux.

En Tunisie également, et en vertu de nos textes nationaux, on a certains organismes nationaux spécialisés. Le premier que j'ai cité qui a été créé en 1984 c'est la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique qui a été créée en 1984 et qui a repris ses fonctions après un certain moment d'arrêt et de réflexion lors du mois de février 2010 et qui assure essentiellement les tâches suivantes. L'une des premières tâches assignées à la Commission nationale de l'espace extra-

atmosphérique c'est de proposer une politique nationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et la préservation des intérêts économiques, sociaux, culturels et stratégiques du pays dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et surtout également la promotion des capacités scientifiques et technologiques par la formation de cadres spécialisés et la dynamisation des activités de recherches en la matière.

La deuxième structure nationale dont la création a été recommandée par la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique c'est le Centre national de la cartographie et de la télédétection qui a été créé en 1988 et qui portait l'appellation de Centre national de télédétection et qui a été érigé en 2009 en Centre national de la cartographie et de la télédétection. Ce centre a pour tâche essentielle l'établissement des cartes de base, des cartes marines, les spatio-cartes, les cartes thématiques et les plans de villes, et d'effectuer des activités de prises de vues aériennes dans l'ensemble du territoire national et de recueillir les données en matière de télédétection, de les traiter techniquement, de les diffuser et de les archiver. Le Centre a également pour tâche d'employer les techniques de l'espace et de la télédétection dans la réalisation des études en matière de défense nationale et de développement socio-économique du pays et de veiller à l'organisation du secteur de la géomatique.

La troisième structure c'est l'Institut national de la météorologie qui a été créé en 1994 et qui a pour mission la satisfaction des besoins généraux d'ordre météorologique, géophysique et climatologique, la contribution à la mise en place des facteurs de durabilité et de développement par la participation de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature et de la promotion de la qualité de vie et la contribution à la protection des personnes et des biens contre les risques causés par les catastrophes naturelles et industrielles et l'atténuation de leurs effets négatifs. Toutes ces missions que je viens de citer émanent des textes nationaux qui régissent ces structures.

L'Office national de télédiffusion qui a été créé en 1993 et qui assure certaines missions dans, essentiellement, la création, l'exploitation, l'entretien, l'extension des réseaux de diffusion des programmes radiophoniques et télévisés, et le contrôle de la qualité de la réception des émissions des programmes radiophoniques et télévisés, et surtout la promotion de la coopération avec les organismes techniques internationaux étrangers.

Avec cet arsenal juridique, avec ces textes sectoriels concernant essentiellement la télécommunication et les textes réglementant les

activités de certaines structures spécialisées en Tunisie, on a certaines perspectives sur le plan législatif concernant l'enrichissement du cadre juridique relatif à l'espace en Tunisie, compte tenu que la Tunisie n'a pas de définition propre à la délimitation de l'espace aérien, elle n'a également pas de définition de l'espace extra-atmosphérique. En Tunisie, on n'a pas une législation spatiale spécifique, mais cela n'empêche que l'espace aérien figure en Tunisie dans la définition du territoire de la République tunisienne et fait partie, c'est l'une des composantes du territoire de la République tunisienne et est incluse dans les définitions du territoire de la République tunisienne dans certaines conventions conclues avec certains pays frères et amis.

L'espace et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique fait également l'objet de discussions au sein de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique qui aboutira à recueillir les avis de toutes les parties prenantes concernant la délimitation de l'espace extra-atmosphérique compte tenu de la composition élargie de cette commission et la périodicité, c'est-à-dire la fréquence de ses réunions qui va aboutir à certaines avancées concernant la réglementation de domaines de l'espace en droit tunisien.

La Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique estime également qu'il est opportun d'examiner la question de la délimitation de l'espace aérien à côté de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique compte tenu que la souveraineté complète exclusive qu'exerce tout État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire, devrait être reconnue par les autres États conformément aux Principes de droit international.

L'espace extra-atmosphérique également doit être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination dans des conditions d'égalité et conformément au droit international. La Tunisie a veillé et veillera toujours à honorer ses obligations internationales en procédant aux adaptations législatives nécessaires, et c'est l'une des tâches de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique de proposer certaines adaptations législatives pour honorer, pour adapter, pour transposer certaines dispositions des conventions internationales en droit national.

La Tunisie a axé son effort lors des trois dernières décennies sur la mise en place de structures adéquates permettant l'acquisition, l'exploitation et la diffusion des données spatiales. La création de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique en 1984 et du Centre national de télédétection en 1988 venait dans cette optique, doter le pays de certaines structures qui vont proposer certaines stratégies, certains plans

nationaux pour adapter, pour inciter le pays à ratifier certaines conventions internationales et proposer les adaptations législatives nécessaires.

Eu égard à l'évolution probable des activités spatiales, la Tunisie, représentée par la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique, veillera à proposer et à exécuter toutes les mesures visant à la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans le cadre des applications spatiales, à promouvoir et développer les compétences scientifiques et technologiques par le biais de la formation des cadres spécialisés et la promotion de la recherche et des études dans ce domaine, et de rechercher les meilleures pratiques pour le développement des moyens de production dans les domaines industriels et agricoles à travers les applications spatiales.

Le dispositif juridique tunisien est susceptible alors d'être enrichi, d'être étoffé par un certain nombre de nouveaux textes qui suivront le degré de l'évolution des utilisations des applications spatiales et l'adhésion de la Tunisie au COPUOS contribuera à réaliser cet objectif en bénéficiant de l'échange d'expérience avec les États membres et du savoir-faire acquis par certains membres qui ont des avancées en matière de législation spatiale, puisque le droit ne cesse de suivre l'évolution scientifique et technologique, et on verra si le droit serait à même de faire face à ces nouveaux défis scientifiques et technologiques, et cet encadrement juridique serait l'œuvre d'une collaboration internationale dans les deux cadres bilatéral et multilatéral. La Tunisie, comme je l'ai cité dans ma présentation, est dotée d'institutions et de textes qui peuvent servir au mieux le développement socio-économique à travers l'utilisation pacifique de l'espace et des techniques spatiales.

Je vous remercie pour votre attention.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie M. El-Magidi pour son exposé. Y a-t-il des délégations désirant poser des questions à M. El-Magidi ? Non. Très bien. Dans ce cas, je vais donner la parole à M. Wolfgang Schneider de la délégation allemande qui va nous faire un exposé sur la politique de sécurité des données satellitaires en Allemagne. Monsieur, vous avez la parole.

**M. W. SCHNEIDER** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, c'est un honneur pour moi que d'avoir la possibilité de partager avec vous quelques réflexions sur la politique sécuritaire en matière de données satellitaires au niveau de ce Sous-Comité.

La politique sécuritaire en matière de données satellitaires n'est qu'une petite partie de toute législation nationale en matière de l'espace, et n'est qu'une petite partie également de la politique de données et de gestion des données. Les conditions ont fait, en Allemagne, que nous avons eu à réglementer ce secteur en 2007. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi nous avons dû réglementer.

Tout d'abord, les avancées technologiques dans le domaine des satellites et des capteurs du traitement des données qui nous donnent la possibilité de générer des informations, des images à trait fort contenu informatif. Il ne fait aucun doute que ce type d'informations et la diffusion de ces informations pourrait comporter des risques.

Ces données, ces images, leur très fort contenu informatif est dû tout d'abord à la très haute résolution de ces images, la couverture spectrale, la résolution spectrale, je pense ici aux infrarouges thermiques, aux capteurs hyper spectraux, aux capteurs actifs comme le Radar ou le Lidar. En Allemagne, le satellite TerraSAR-X a été lancé en juin 2007. C'est un satellite d'observation de la Terre. La constellation du satellite RapidEye a été lancée en août 2008. Le satellite TanDEM-X, quant à lui, sera lancé cette année en 2010, et les générations à venir, les systèmes de génération ultérieurs sont en préparation et seront encore plus performants. Ils seront utilisés dans des applications commerciales ainsi que dans des applications scientifiques. Autrement dit, c'est une combinaison des deux utilisations les plus traditionnelles.

Nous avons mis en place une politique sécuritaire en matière de données satellitaires et nous l'avons consacrée par le biais d'un texte. Les deux objectifs de ce texte sont, tout d'abord, de promouvoir l'utilisation et la commercialisation des données de télédétection, tout d'abord en maximisant le flux de données qui va vers les utilisateurs commerciaux et les scientifiques et ensuite, pour créer une certaine sécurité juridique. En effet, garantir la sécurité juridique nous permettra de maximiser le flux des données vers les utilisateurs commerciaux, les utilisateurs scientifiques. Nous pourrions mobiliser ainsi les systèmes dont je vous ai parlé, mais comme je vous l'ai dit, nous devons préserver la sécurité, les intérêts de politique étrangère de l'Allemagne, de l'Union européenne et de l'OTAN, et de tous les pays amis de l'Allemagne. Nous devons préserver la coexistence pacifique des nations.

Le texte a été adopté en 2007. Les décrets d'application et autres sont entrés en vigueur en 2008. Ces décrets d'application viennent préciser certains concepts, certaines définitions comme les

questions de résolution, le caractère délicat et sensible de certaines informations.

Ce texte est assez complexe, je vais résumer. Il couvre des satellites allemands, des satellites exploités par des ressortissants allemands, par des personnes morales ou des satellites exploités depuis l'Allemagne. Il couvre également des satellites non militaires et des systèmes de télédétection de la Terre de haute qualité, ce que l'on appelle en anglais un "High-Grade", ce qui veut dire qu'en fait il s'agit de données à fort contenu informatif. Ce que je veux dire par là c'est que la résolution est très élevée.

La portée couvre la diffusion ou la commercialisation primaire ou lorsqu'il s'agit de la première fois. Autrement dit, il s'agira de la première fois que cette information est mise à disposition. Ça ne couvrira pas la revente, pour ainsi dire, la revente de l'information, ou des fournisseurs d'accès à des services de télédétection. Mais il est clair que l'adoption de ce texte pourra également avoir des conséquences en aval.

Comme je l'ai dit, cela couvre les satellites de télédétection. Vous voyez que les liens à la fois *uplink* et *downlink* sont concernés, il s'agit de la station de contrôle, je vous prie de m'excuser, cette diapositive est en allemand, cela va vers le satellite, ça redescend avec le client également qui est mentionné ici. Le problème avec la télédétection c'est que parfois il y a un téléchargement direct de cette information vers les utilisateurs et donc la législation en la matière pourra s'adapter aux spécificités de cette réalité.

Je vais essayer de résumer et s'il y a des questions, bien sûr, je suis prêt à y répondre, à entrer dans le détail, mais aux fins de cet exposé je vais résumer. Sachez que le noyau dur de ce texte c'est en fait une procédure, une procédure de distribution de l'information. Ensuite, il y a bien sûr des critères qui sont mis en place en matière d'octroi des licences, des obligations pour ce qui est des exploitants ou des opérateurs des satellites distributeurs de ces informations. Comme je l'ai dit, le noyau dur de cette législation c'est la procédure de distribution de l'information.

J'ai essayé de résumer dans le graphique qui est à l'écran. Vous avez l'exploitant ou l'opérateur qui dispose d'une licence, qui est responsable de l'exploitation de ses satellites, et dans la boîte en bleu, vous avez le fournisseur d'information qui dispose également d'une licence, qui est également dans une boîte bleue qui est au milieu. Dès que vous essayez de transmettre cette information vers l'extérieur ou de la diffuser, c'est là que le mécanisme intervient. Le noyau dur, comme je l'ai

dit, est la procédure de distribution de l'information.

La procédure de diffusion de cette information se fait en deux étapes. Nous avons déjà une expérience, cela fait deux ans et demi que ce texte est en place, donc nous avons déjà une certaine expérience. D'abord, une vérification du caractère sensible de cette information. Il s'agit d'une procédure qui est menée à bien au cas par cas quelle que soit la transaction. La responsabilité en incombe aux fournisseurs de données. Ce contrôle c'est à eux de le mener à bien, c'est la raison pour laquelle ils ont obtenu une licence, et nous procédons à des inspections en ce qui nous concerne. Il y a des procédures qui ont été prédéfinies. Il n'y a pas d'intervention humaine pour ainsi dire. Il faut bien sûr documenter tout ce qui est fait parce que de temps en temps, comme je l'ai dit, il y a inspection, et dans ce cas-là il y a une visite d'un inspecteur.

L'idée de cette approche en deux étapes, ou en deux couches, lorsque les données sont considérées non sensibles, le fournisseur doit documenter cela mais il a la possibilité de distribuer cette information. Si l'information est dite sensible, il aura toujours la possibilité de distribuer cette information mais il faut obtenir l'autorisation du gouvernement et de l'autorité chargée de cette question la BAFA. C'est ce que vous prouve ce graphique. Il y a ce contrôle de la sensibilité des données. Si ce n'est pas une information sensible c'est la partie de gauche, et si c'est sensible, c'est à droite. Vous demandez une autorisation et il y a plusieurs possibilités, soit on vous donne la possibilité de le faire, soit il y a certaines conditions, soit tout simplement on vous interdit de diffuser cette information. Dans la plupart des cas, sachez que nous sommes généralement dans le vert. Autrement dit, soit ces informations ne sont pas sensibles soit elles sont sensibles, mais le fournisseur obtient l'autorisation de le faire. Il y a peu de cas dans lesquels il y a véritablement un risque réel et c'est la raison pour laquelle nous avons adopté ce texte de loi, pour éviter ces risques-là.

Dans ce contrôle du caractère sensible des données, c'est l'information qui figure dans ces différents produits. Il ne s'agit plus tellement de résolution maintenant, mais bien plutôt du mode de fonctionnement de ce capteur, du traitement qui est donné à cette information, et d'autres éléments, des éléments qui sont liés à la transaction elle-même, comme par exemple le délai horaire, la zone couverte, le temps qui s'est écoulé entre la production de la donnée et la fourniture de ces données, la jeunesse, pour ainsi dire, de cette information, et l'heure à laquelle ces données ont été produites. Bien sûr, il y a également le segment



terrestre à prendre en considération vers lequel les données sont transmises, et le consommateur, le client final, tous ces éléments sont pris en considération. Tout cela est pris en compte dans cette vérification, dans ce contrôle de la sensibilité de l'information.

Vous devez bien sûr, mêler tous ces paramètres et nous le faisons par la définition d'algorithmes qui combinent les différents paramètres, les différentes valeurs de seuil, les différentes listes. Nous n'avons besoin que de métadonnées, c'est ça qui est important. Vous ne pouvez pas véritablement juger les données en examinant tout simplement les données, parce que les interprétations sont diverses. C'est la raison pour laquelle nous revenons à la source, à l'élément principal, aux fondamentaux, les métadonnées.

En effet, souvent, vous n'avez de toute façon pas les informations. Vous voulez qu'il y ait une photo qui soit prise d'une zone particulière, une image, l'information est ensuite téléchargée, donc vous ne voyez jamais l'information. Donc, ce qui est important ce sont les métadonnées. Si vous utilisez ces algorithmes, ce n'est pas rien que d'arriver à des algorithmes, sachez en tout cas que ce processus peut être appliqué automatiquement. C'est une procédure rentable économiquement, donc c'est très intéressant pour les activités de télédétection, parce que l'idée c'est quand même de commercialiser ces activités par la suite.

Dernière diapo, dernière planche, je voulais vous présenter notre expérience par rapport à l'expérience engrangée, et un petit peu les perspectives d'avenir. Nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir un échange d'expérience continue. Cela peut être fait officiellement, mais je pense qu'il est mieux de s'informer, de se maintenir au courant de ce qui se fait officieusement, parce que la voie officielle c'est parfois un petit peu plus lourd. Nous avons un échange constant d'informations avec nos partenaires, le Japon, les États-Unis, le Canada, l'Union européenne, tous nos collègues de ces pays-là et beaucoup d'autres. Pourquoi ? Parce que nous voulons en fait, atteindre ou disposer du même niveau de réglementation et ce malgré des mécanismes et des réglementations qui sont parfois distincts. En effet, vous le savez, on vous l'a expliqué hier, les législations nationales sont différentes. Les États-Unis et le Canada ont une approche basée sur un système d'octroi de licence. En ce qui nous concerne, nous avons adopté une approche basée sur les transactions. Mais ce qui est important au bout du compte, c'est que nous avons le sentiment que nous avons besoin d'être tous sur la même longueur d'onde, de disposer d'un niveau de réglementation similaire pour éviter qu'il y ait nivellement par le bas, pour

qu'on maintienne le même niveau de sécurité et le même niveau de réglementation dans tous les pays.

Si vous me le permettez, je vais résumer. J'ai le sentiment que la réglementation peut appuyer et promouvoir les systèmes de pointe en matière de télédétection et de la commercialisation de ces images en invitant les investissements, tout en ne réglementant pas la technologie mais l'utilisation de celle-ci, pour que l'utilisation de la technologie et des techniques se fasse de manière responsable.

L'idée étant de développer des technologies de pointe, des technologies de meilleure qualité. Nous pensons qu'il ne faut pas non plus empêcher cela. Il ne faut pas non plus limiter le débat à un débat purement technique qui tournerait autour de la résolution parce que lorsque l'on parle d'information sensible, on pense tout de suite à des résolutions assez élevées, plus la résolution est élevée, plus l'information est sensible. C'est peut-être vrai, cependant il faut prendre en considération d'autres paramètres. J'ai parlé de la couverture spectrale, parlé des rayons infrarouges thermiques qui pourraient donner lieu à d'autres types d'informations.

En guise de conclusion, je dirais que je suis convaincu que nous devons nous maintenir informés. Nous devons nous informer les uns les autres de ce que nous faisons en matière de réglementation, que nous essayons de nous expliquer les uns les autres quel est l'esprit de ces textes pour que tout le monde comprenne pourquoi nous avons appliqué la législation nationale de la manière dont nous l'avons fait, pourquoi nous l'avons élaborée ainsi et comment elle est appliquée pour que tout le monde comprenne les tenants et les aboutissants, pour que tout le monde comprenne que cela va dans l'intérêt de tous, pour que nous atteignons tous le même niveau de réglementation, pour que nous puissions nous en remettre au même esprit.

Je vous remercie pour votre temps et votre attention. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. Schneider pour cette présentation. Y a-t-il des questions à poser suite à cette présentation ?

**M. J.-F. MAYENCE** (Belgique) : Je remercie le représentant de la délégation allemande pour cet exposé tout à fait intéressant. En Belgique, nous sommes actuellement dans un processus de préparation législatif sur la réglementation de la publication des données d'observation de la Terre, qu'il s'agisse de données d'origine spatiale ou de données d'origine aérienne. J'aurais voulu lui poser la question suivante : dans tout le dispositif légal allemand qui vient de nous être présenté, et en

particulier dans l'appréciation de la sensibilité des données, est-ce que l'Allemagne a pris en compte les normes internationales, je pense bien sûr à la Déclaration des Nations Unies sur la télédétection lorsqu'il s'agit du territoire d'un État étranger ? Cette question se pose dans le cas où les images pourraient concerner, je vais prendre l'exemple de mouvements de troupes militaires sur un territoire étranger, on est là dans un cas où la sensibilité de l'image peut s'opposer d'une certaine manière à l'application des principes sur la télédétection tels qu'ils sont prévus par les Nations Unies. Je voudrais également savoir si dans le texte de sensibilité, l'Allemagne a également pris en compte les dérogations prévues par la Directive INSPIRE de l'Union européenne qui prévoit certaines dérogations quant à la publicité des données géospatiales telles qu'elles sont prévues par cette directive européenne. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette question. M. Schneider, voulez-vous bien répondre ?

**M. W. SCHNEIDER** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, bien sûr. Avant de commencer la rédaction de cette législation et avant la mise en place de cette politique nationale concernant la sécurité des données, avant de faire tout cela, nous avons essayé de nous inspirer de l'expérience des autres pays. Nous avons discuté de cette question avec ceux qui avaient déjà une réglementation en place, et nous avons reçu beaucoup d'exemples d'expériences existantes, Canada, États-Unis et autres. Donc ça c'était très utile de nous inspirer de l'expérience des autres. Nous avons procédé à une analyse très approfondie des réglementations existantes, des traités existants et des obligations au titre des traités. Bien sûr, les traités des Nations Unies ont également été examinés et pris en considération.

Nous avons également pris en compte d'autres éléments moins évidents. Par exemple, lorsque vous regardez de façon plus détaillée l'aspect sensibilité, il faut faire une analyse qui comprend un certain nombre d'éléments que vous avez déjà mentionnés, et il faut également voir les directives concernant l'interprétabilité des images. Nous utilisons ces directives internationales pour l'interprétabilité des images, mais nous utilisons les directives nationales également en la matière, et ça c'était quelque chose qui nous a paru très utile.

Pour ce qui est des réglementations ou des directives telles qu'INSPIRE, nous en tenons compte. INSPIRE contient un principe général, c'est-à-dire une répartition assez ouverte des données, il y a différents niveaux, mais il y a toujours des précautions à prendre, précautions notamment en matière de sécurité. Donc là je ne

vois pas de contradiction entre les directives européennes et ce que nous avons fait. Nous avons essayé d'en tenir compte et vice-versa, c'est-à-dire la Commission européenne travaille directement avec nous et nous essayons d'expliquer l'expérience dont nous disposons. Cela fait deux ans et demi que ça existe et nous avons déjà accumulé une certaine expérience. La législation allemande en élaboration nous permet de faire le lien avec le droit spatial international.

J'espère que cela répond en partie aux questions qui m'ont été posées. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Chine.

**M. Y. XU** (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. À l'instar de l'orateur précédent, nous voudrions aussi remercier le présentateur pour cette présentation intéressante. Nous voudrions faire un certain nombre de commentaires et certaines questions. Tout d'abord, il est intéressant de voir que la portée de cette loi est assez vaste, cela ne se limite pas uniquement sur le satellite allemand ou le territoire, mais il s'agit également de satellites opérés par l'Allemagne. Comment peut-on décider que le satellite est exploité à partir de l'Allemagne ? Première question.

Deuxièmement, vous avez parlé de critères notamment les critères de sécurité. Est-ce qu'à l'avenir sur la base de cette nouvelle législation, vous allez vous occuper également de la vie privée des personnes ? Vous vous souviendrez à la dernière session, on avait parlé de la façon dont ces données satellitaires pourraient être utilisées et la nécessité de protéger la vie privée des gens.

Un dernier commentaire, est-ce qu'il y a un rapport entre cette sensibilité et le contrôle à l'exportation. Il semblerait que votre mandat est assez similaire alors que vous vous occupez également de la sensibilité et du contrôle des exportations. Est-ce que dans la pratique il y a un rapport, une corrélation à établir ? Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : M. Schneider.

**M. W. SCHNEIDER** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette question. Je vais essayer de répondre aux trois questions une par une.

Premièrement, vous nous avez demandé pourquoi on couvrirait non seulement les satellites allemands mais également les satellites exploités à partir de l'Allemagne. On pensait que c'était nécessaire et pertinent car si vous exploitez un satellite, vous pouvez envoyer la commande de télécharger une image et de l'envoyer quelque part.

Donc, le contrôle du satellite est à la base de ce potentiel de conflit avec quelqu'un d'autre. Autrement dit, si vous avez un satellite d'un pays quelconque et si quelqu'un en Allemagne avait la possibilité d'exploiter ce satellite par contrat ou autre, nous voulons faire en sorte qu'il exploitera des satellites sans créer des problèmes. Si le satellite est exploité à partir du point d'origine, dans ces cas-là l'opérateur devra répondre à la législation nationale. Nous avons pensé qu'il fallait réglementer non seulement les satellites allemands mais également les satellites exploités à partir du territoire de l'Allemagne.

Deuxième question concernant la sécurité et le caractère de la vie privée. Pendant ce processus sur les satellites nous avons longuement réfléchi à la question et s'il fallait le mentionner ou pas. Nous avons décidé de ne pas le mentionner de façon explicite. En effet, nous avons déjà une législation en place concernant la protection de la vie privée, et nous voulions éviter que notre législation entre en conflit avec d'autres éléments de cette législation sur la vie privée. Donc ce sont deux législations en parallèle qui n'ont pas d'ingérence. Pendant l'élaboration des lois, nous en avons discuté, c'était des éléments techniques, éviter ce type d'interaction, mais nous avons également eu des audiences parlementaires et en fin de compte nous avons décidé que c'était deux choses différentes, que ceci pouvait être potentiellement pertinent mais qu'il y avait déjà des législations existantes qui est la législation en place et suffisantes et nous n'avons pas besoin d'en faire plus puisque les systèmes de télédétection, en tout cas pour l'instant, n'ont pas dépassé la limite au-delà de laquelle il y aurait une violation grave de la vie privée ou de la personne. Ça serait un élément plus délicat et nous avons voulu nous en tenir à la législation en place.

La dernière question porte, si j'ai bien compris, sur la sensibilité et le contrôle des exportations. Ça c'est un sujet important. Voilà pourquoi nous avons signé cette autorité gouvernementale, le BAFA. Cette autorité s'occupe du contrôle d'exportation et des politiques nationales de la sécurité des données. Ce que nous voulons, et ça a l'air de bien marcher, ce que nous voulons c'est faire en sorte que lorsqu'on ne pouvait pas obtenir les données quelle que soit la raison, et à la lumière de notre expérience passée il s'avère que ce n'est pertinent que dans un nombre très limité de cas. Mais lorsque vous ne pouvez pas avoir des données, vous ne pouvez pas non plus avoir le satellite car le contrôle à l'exportation du satellite voudrait dire que vous avez une capacité incontrôlée. En général, si vous ne pouvez pas obtenir les données, vous ne pouvez pas avoir le satellite, d'où la nécessité de synchroniser ces deux règles.

C'est un élément très important, un commentaire très pertinent et nous faisons en sorte que cela soit appliqué. Cela répond à votre question ?

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. Schneider pour cette présentation intéressante et merci d'avoir répondu aux questions. Y a-t-il d'autres questions ? Je donne la parole à l'Inde.

**M. V. GOPALAKRISHNAN** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Nous avons cru comprendre qu'il n'y a pas de limites spécifiques concernant la résolution des données, si j'ai bien compris. Dans le cadre de cette vérification de la sensibilité, comment vous le faites, est-ce que vous avez une autre façon de procéder ? Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment ça va se passer ?

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : M. Schneider, vous avez la parole.

**M. W. SCHNEIDER** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, la résolution joue un rôle, comme je vous l'ai dit. Nous avons différents types de paramètres qui font partie de cette vérification de la sensibilité. Je vous avais parlé du contrôle de l'information de différents produits et si vous regardez le contenu informatique, vous arrivez à la résolution et il n'y a pas de limite de la résolution mais il y a la résolution et d'autres paramètres.

Je ne pense pas que ce soit l'endroit approprié pour vous expliquer cela de façon plus détaillée, mais en résumé, nous lions la résolution à la couverture spectrale, par exemple nous avons en infrarouge différentes valeurs de résolution que dans le système multispectral ou panchromatique. Cela est lié à l'interprétabilité des images qui est déjà établie dans d'autres instances. Vous avez un ensemble de critères et de limites publiés. Nous avons cette liste et ces critères et si cela vous intéresse je peux vous les mentionner de façon plus détaillée. Contactez-moi si cela vous intéresse, nous pouvons vous donner des informations plus détaillées. Vous pouvez effectivement combiner une résolution très élevée avec une superficie très limitée et avec le temps de transmission vous pouvez arriver à ce type de situation. Vous êtes dans le domaine de la sensibilité.

Dans la pratique, il s'est avéré qu'en plus de la résolution, le temps de transmission est également un élément important lié à la sécurité.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci. D'autres questions ? Cela ne semble pas être le cas. Merci, M. Schneider pour cette présentation si intéressante.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever la séance, mais avant de ce faire, je voudrais vous rappeler notre programme de travail pour cette après-midi. Nous allons nous retrouver à 15 heures précises et nous allons poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "Débat général", du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et du point 6, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non

gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

À la fin de la plénière, nous entendrons une présentation technique du représentant de la Tunisie concernant les activités spatiales du Centre tunisien de cartographie et de télédétection. Avez-vous des commentaires ou des questions sur le programme de cette après-midi ? La séance est levée.

*La séance est levée à 12 h 18.*